



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 -25		
Type de séance (Avis direct) (expert délégué DEP) Date : 16/05/19	Objet : Capture/transport de spécimens d'espèces protégées. Fédération des Chasseurs de l'Aube.	Avis : Favorable avec recommandation

Contexte

La Fédération des Chasseurs de l'Aube, Chemin de la Queue de la Pelle, 10440 La Rivière de Corps a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/transport dans le cadre d'un projet de suivis.

Les espèces animales concernées sont :

- Chiroptères :

Tous les chiroptères présents (excepté la Grande Noctule) en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

- Oiseaux :

Tous les oiseaux présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/transport jusqu'à fin 2019 sur les communes de Maisons en Champagne et de Coole dans le département de la Marne (51).

Le présent dossier concerne uniquement le suivi mortalité chiroptère et avifaune sur le parc éolien de la «Côte Belvat» . Dans ce cadre seront menés des actions de prospections sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, de prélèvement, transport et détention de cadavre non identifiables sur site mais aussi prélèvement et transport de tout individu blessé pour acheminement vers un centre de soins.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier de demande de dérogation
- Deux documents cerfa n° 13631*01 et cerfa n° 11629*02.

Analyse du CSRPN

Le dossier est globalement clair et bien présenté. Le CSRPN regrette cependant que ce dossier ne lui soit transmis que le 9 mai alors que l'étude aurait dû commencer le 13 mai.

La Grande Noctule n'est pas citée dans les Cerfas et peut faire l'objet de découvertes au regard de sa présence avérée en région Grand Est et de sa sensibilité à l'éolien. La personne citée (Angélique Villemain) pour le suivi mortalité ne semble pas avoir compétence technique. D'après les CV, seule Marianne Coquet a déjà une expérience technique sur les chiroptères et l'avifaune.

Avis du CSRPN

Il est nécessaire d'intégrer la Grande Noctule dans les espèces pouvant être récupérées au regard de sa sensibilité à l'éolien et de sa présence sur le territoire Grand Est.

L'avis est favorable pour les personnes figurant dans le dossier :

- Angelique Villemain
- Mariane Coquet
- Cédric Bazin

Le compte-rendu des opérations doit être fourni au secrétariat du CSRPN.

Recommandations

Réalisation d'une formation croisée des différents personnels intervenant avant le lancement de l'étude.

Christophe BOREL
Expert-délégué,
Vice-Président de la Commission DEP du CSRPN Grand-Est

